



## Règlement d'organisation des Programmes de Formation accrédités par la Conférence des Grandes Ecoles

(approuvé en Assemblée Générale le 26 juin 2002 , complété le 2 décembre 2003  
et réactualisé en juillet 2005 et septembre 2007 et février 2010)

1– La Conférence des Grandes Ecoles accrédite les programmes de formation suivants :

- 1) **Mastère (MS) Spécialisé en ..... de l'Ecole .....**
- 2) **MSc. ... de l'Ecole ....**
- 3) **BADGE... de l'Ecole ....**

**2 – 1) Le Mastère (MS) Spécialisé** est une marque collective, propriété de la Conférence des Grandes Ecoles, attribuée à une formation spécifique organisée par une Ecole membre de la Conférence des Grandes Ecoles qui atteste de la qualité d'un processus complet de formation vis-à-vis des critères établis. Il est désigné de la façon suivante :

« **Mastère (MS) Spécialisé en ..... de l'Ecole .....** »

Il s'adresse principalement à des titulaires d'un diplôme d'ingénieur, de Grande Ecole de Management, à des titulaires d'autres diplômes de 3<sup>ème</sup> Cycle ou de diplômes étrangers équivalents.

**2. – 2) Le MSc.** est un programme accrédité par la Conférence des Grandes Ecoles qui atteste, vis-à-vis des critères établis, de la qualité d'un processus complet de formation destiné au référentiel international et enseigné principalement en langue anglaise. Il est désigné selon le domaine disciplinaire couvert, de la façon suivante :

par « **MSc. en ..... de l'Ecole .....** (avec déclinaison possible du domaine)

**et cela indépendamment du type d'école (école d'ingénieurs ou école de management) qui le délivre.**

Il s'adresse principalement à des titulaires d'un Bachelor ou d'une Maîtrise.

Le vocable « Master of Science in Management » étant une désignation internationale du diplôme de formation première des écoles de management ne peut être utilisé pour désigner en anglais un quelconque MSc.

**2. – 3) Le BADGE (Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles)** est une marque collective, propriété de la Conférence des Grandes Ecoles, attribuée à une formation spécifique organisée par une école membre de la CGE. Il est désigné de la façon suivante :

« **BADGE ..... de l'Ecole .....** »

Il s'adresse principalement aux titulaires d'un Bac + 2, ou un titre homologué niveau III, ayant une expérience professionnelle en rapport avec l'objet de la demande d'au moins 3 ans.

**3 – 1) Le programme du Mastère (MS) Spécialisé comprend :**

- Un ensemble d'enseignements d'au moins 350 h. incluant des enseignements théoriques, des travaux pratiques et des travaux de groupe.
- Un travail personnel préparé dans le cadre d'une mission en entreprise et débouchant sur la soutenance d'une thèse professionnelle. La durée minimale de la mission est de 4 mois. Les participants ayant déjà eu une pratique d'entreprise postérieurement à l'obtention de leur diplôme pourront réaliser cette mission au sein d'un centre de recherche ou d'un laboratoire.

La durée du programme Mastère (MS) Spécialisé ne peut en aucun cas être inférieure à 2 semestres répartis sur une durée maximale de deux ans.

Le programme de Mastère (MS) Spécialisé correspond à 75 crédits ECTS.

**3 – 2) Le programme du MSc. comprend :**

- Un ensemble d'enseignements d'au moins 450 h. incluant des enseignements théoriques, des travaux pratiques et des travaux de groupe.
- Un travail personnel préparé dans le cadre d'une mission en entreprise ou d'un laboratoire de recherche et débouchant sur la soutenance d'un mémoire de recherche. La durée minimale de la mission est de 4 mois.

La durée du programme MSc. ne peut en aucun cas être inférieure à 3 semestres répartis sur une durée maximale de trois ans.

Le programme de MSc. correspond au minimum à 90 crédits ECTS.



**3 – 3) Le programme du BADGE comprend nécessairement un certain nombre d'éléments communs :**

- Un ensemble d'au moins 200 h, incluant des enseignements théoriques, des travaux pratiques, des projets en équipe et éventuellement de l'enseignement à distance.
- Une épreuve de validation finale

Le programme se déroule sur une période allant de 7 semaines à 24 mois maximum, sous réserve d'une alternance formation / entreprise lorsque la période est supérieure à 6 mois.

Le programme correspond à de 15 à 25 crédits ECTS.

**4 - 1) L'admission des étudiants et l'organisation des études sont de la responsabilité de l'établissement délivrant le Mastère (MS) Spécialisé.** Sont recevables les candidatures d'étudiants titulaires d'un des diplômes suivants :

- **Diplôme d'ingénieur habilité par la Commission des Titres d'Ingénieur,**
- **Diplôme d'une des écoles de management habilitées à délivrer le grade de Master.**
- **Diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle ou diplôme équivalent dont la liste est arrêtée par la Conférence des Grandes Ecoles.**

Pour le premier point, il s'agit de 3<sup>ème</sup> Cycles habilités par les autorités universitaires (DEA, DESS, Master...) ; pour le second, il s'agit de diplômes professionnels cohérents avec le niveau BAC + 5.

- **Diplôme de Maîtrise (M1) ou équivalent pour des auditeurs justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum.**
- **Titre inscrit au RNCP niveau 1**
- **Diplôme étranger équivalent aux diplômes français exigés ci-dessus.**
- **Par dérogation pour 30 % maximum des effectifs du MS concerné :**

⌘ Diplôme de maîtrise ou équivalent

⌘ Diplôme Bac + 2 ou titre inscrit au RNCP niveau III minimum pour des auditeurs justifiant d'une expérience adaptée de 3 ans minimum et ayant réussi les 2 BADGE indiqués par l'établissement dans son dossier de demande d'accréditation du MS concerné.

⌘ VAP

**4 – 2) L'admission des étudiants et l'organisation des études sont de la responsabilité de l'établissement délivrant le MSc.**

Sont recevables les candidatures d'étudiants titulaires d'un des diplômes suivants :

- **Diplôme de Maîtrise (M1) ou équivalent.**
- **Diplôme étranger, notamment Bachelor, ou équivalent.**
- **VAP**

**4 – 3) L'admission des étudiants et l'organisation des études sont de la responsabilité de l'établissement délivrant le BADGE.**

Sont recevables les candidatures d'étudiants titulaires d'un des diplômes suivants :

- **Bac + 2 ou titre homologué niveau III, et ayant une expérience professionnelle en rapport avec l'objet de la demande d'au moins 3 ans.**
- **Bac et justifiant d'une expérience professionnelle significative en rapport avec l'objet de la demande d'au moins 5 ans.**

**5 - Le Mastère (MS) Spécialisé, le MSc. et le BADGE** accrédités par la Conférence des Grandes Ecoles ne peuvent être délivrés que par les établissements et pour les formations bénéficiant de l'autorisation de la Conférence des Grandes Ecoles, après étude et sur proposition de la Commission Accréditation.

Les accréditations donnent lieu à versement à la CGE de frais d'étude et de gestion.

**6 - Les procédures d'accréditation, de renouvellement et de suivi des Mastères (MS) Spécialisés, des MSc. et des BADGE** accrédités font l'objet de règlements intérieurs diffusés par la Commission Accréditation.

Le 6 octobre 2009